



Lettre des rythmes éducatifs

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative>

N° 68 – Novembre 2017

Les bonnes pratiques

STOP AU GASPI

GRAINE Normandie, réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement, met à disposition des structures péri et extra scolaires « Stop au Gaspi TAP et ACM », dispositif pédagogique qui a pour ambition de lutter contre le gaspillage alimentaire. Cet outil de qualité propose une trame pédagogique et une boîte à outils qui permet l'implication des enfants, des animatrices, premiers usagers du restaurant collectif, mais aussi des équipes de cuisine. Ce kit est disponible gratuitement sur le site www.graine-normandie.net/ à la rubrique activités.

Fonds d'accompagnement aux communes pour le développement des activités périscolaires campagne 2017/2018

A la rentrée 2016, chaque commune avec école(s) couverte par un PEdT qu'il soit porté par la commune elle-même, par un SIVOS ou un EPCI, pouvait bénéficier du fonds d'accompagnement à hauteur de 50 euros par enfant inscrit à l'école. Si la commune n'était pas couverte au 1^{er} septembre par la convention signée l'année scolaire précédente, cas des renouvellements et des nouveaux PEdT (cf. Lettre des rythmes n°52), une demande était à formuler à l'Agence des Services et de Paiement, l'ASP.

A la rentrée 2017 cette aide de l'Etat est maintenue pour les communes ayant un PEdT validé et les modalités de demande sont encore simplifiées (cf. Décret n° 2017-1469 du 13 octobre 2017 en pièce jointe).

L'objectif étant de garantir que la réforme des rythmes soit accompagnée par le développement d'activités périscolaires de qualité, le fonds d'accompagnement ne sera versé cette année qu'aux communes dont le projet, sur une organisation du temps scolaire à 4,5 jours de classe par semaine, aura fait l'objet d'une **convention** signée entre la collectivité porteuse du projet, la Direction des Services de l'Education Nationale, le Préfet et éventuellement la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure (cf. lettre des rythmes éducatifs n°29, mars 2015).

La liste des PEdT fera l'objet d'un **arrêté** pris par le Préfet, cette liste sera reprise dans un prochain numéro de la lettre des rythmes éducatifs.

Les taux des aides demeurent inchangés, c'est-à-dire 50 euros par élève éligible pour la majorité des communes et 90 euros par élève éligible pour les communes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine (DSU) dite « cible » ou de la dotation de solidarité rurale (DSR) dite « cible ». Un versement d'un acompte de 30% calculé sur la base des effectifs scolaires constatés à la

rentrée 2016 aura lieu avant le 31 décembre 2017. Le versement du solde, calculé à partir des effectifs constatés à la rentrée 2017, aura lieu avant le 30 juin 2018.

- L'aide sera versée sans demande préalable aux communes ayant déjà communiqué leurs coordonnées bancaires à l'ASP les années précédentes.
- Pour les communes dont les coordonnées bancaires ont changé (communes nouvelles par exemple) et pour les communes qui n'avaient jamais été en PEdT avant la rentrée 2017, le dépôt d'un **formulaire est obligatoire** pour pouvoir bénéficier du fonds d'accompagnement. Dans ce cas la commune doit se connecter sur le portail : <https://fonds-rythmes-scolaire.asp-public.fr> pour télécharger le formulaire et le renvoyer, une fois renseigné, à la délégation régionale de l'ASP à Rouen avant le 30 novembre 2017.

Le fonds de soutien est versé directement aux communes avec école(s). Si le PEdT est porté par un EPCI, les communes sont tenues de lui reverser le montant du fonds.

Contact DDCS :

Frédéric HEYBERGER : 02.32.24.86.11 ou frederic.heyberger@eure.gouv.fr

Contact DSDEN :

Dorothée COMTE : 02.32.29.64.00 ou dipel227@ac-rouen.fr